

Concours Chasse aux œufs de Pâques

« Little Crevette » 2018

Article 1 : Concours

La SARL VACOME ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 place de la victoire 59200 TOURCOING, immatriculée sous le numéro SIRET 753-223-551 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son site permettant aux utilisateurs de gagner un bon d'achat de 50€ à valoir sur le site www.little-crevette.fr

Durée de participation : du 19/03/18 au 01/04/18 inclus.

Little Crevette est une marque déposée de la SARL Vacome.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine ou Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même adresse IP).

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation incomplète, erronée ou illisible ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail, même compte Facebook / Instagram)

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent (aux dates du jeu) :

- se rendre sur le site de Little Crevette : <https://www.little-crevette.fr>
- cliquer sur les 3 œufs aléatoirement dispersés sur le site qui vont apparaître au fil de la navigation du participant
- une fois les 3 œufs trouvés, s'identifier sur la fenêtre pop-up qui s'ouvre alors et valider leur participation par le moyen de leur choix (Facebook, Instagram ou email)

Le 2 avril 2018, un tirage au sort désignera notre heureux gagnant.

1 seule participation par personne sera prise en compte mais les chances de gagner seront multipliées en invitant vos amis.

Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont : 1 bon d'achat de 50€ valable pendant 2 mois sur le site www.little-crevette.fr

Ce gain est personnel, non cessible et ne peut donner lieu à aucun contre-remboursement en euros. Dans le cas où le ou les produits choisis avec ce bon ne conviendraient pas, il sera émis un nouveau d'achat.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participations enregistrées lors de la publication du concours. Le tirage aura lieu le 2 avril 2018.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera averti par mail, à l'adresse confirmée lors de son inscription au tirage au sort. Little Crevette ne saura être tenu responsable en cas d'email erroné.

Article 7 : Remise du lot

Le code de remise à utiliser pour le bon d'achat sera transmis par mail au gagnant en même temps que sa confirmation de gain.

Le bon cadeau est valable 2 mois à compter de son émission.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par « L'organisatrice » pour permettre l'attribution du lot.

« L'organisatrice » s'engage à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu ne fassent l'objet d'aucun traitement, ni ne soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou en envoyant un mail à : contact@little-crevette.fr

Article 9 : Règlement

Le règlement est consultable sur le site www.little-crevette.fr sur le blog.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier (timbre remboursé sur simple demande), ou par mail.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou annulerait le déroulement du jeu et l'attribution du ou des lots.

La société Facebook n'est aucunement liée à l'organisation de ce jeu-concours, et ne saurait en être tenue pour responsable d'aucune façon que ce soit.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher les questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 15 jours après le tirage au sort.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fin du règlement.